



Crédit en invalidité avec cetelem et cardif

Par **oiseableu60**, le **14/10/2008** à **20:09**

bonjour

en 2000 j ai été mit en longue maladie pour lombalgie jusqu en 2003 en 2003 j ai été mit en invalidité et licencié pour cause toujours lombalgie par a la foi la medecine du travail et la securité social apres avoir prévenu cetelem de mon invalidité et aussi l assurance de cetelem la société cardif na jamais répondu a mes courriers ainsi que ceux d un juriste de la fnath pendant 5 ans j ai continuer a régler mon crédit cetelem début juillet j ai relancer cardif qui ma répondu par une convocation chez un expert psychiatre le 26 octobre 2008 comment un expert peut il donner son avis apres 8 ans de maladie et alors que normalement quand j ai signer le contrat credit cetelem en 1998 je n avait aucune maladie depuis trente ans dailleur vu que j etais depuis trente ans dans la meme société . il m on donné simplement en 2003 un courrier refut pour maladie anterieur alors que pendant trente ans jamais eu de arret travail en dehors d une ou deux petite grippe que faire svp merci

Par **Tisuisse**, le **16/10/2008** à **08:11**

Bonjour,

Il appartient à Cetelem de prouver que votre maladie a commencé AVANT la souscription du crédit. C'est pourquoi Cetelem vous demande de passer une visite médicale mais, ce qui est surprenant, c'est que ce soit chez un psychiatre et non chez un spécialiste adéquat. Qu'en dit votre médecin traitant ?

Demandez à votre assureur Responsabilité civile de particulier (votre contrat maison ou appartement) l'aide judiciaire prévue dans sa garantie "défense-recours".

Par oiseableu60, le 16/10/2008 à 08:48

bonjour

merci pour votre reponse

mon medecin traitant es aussi un medecin de la secu pour certain controle comme le permet de conduire ne donne pas de reponse

en en 1963 j ai fait un debut d agoraphobie pendant un an et je possede un certicat du medecin chef de la securité social qui a l epoque confirme la guerison et la reprise d un travail .et dailleur je n es jamais eu d arret maladie pour sa par la suite moi je trouve bizarre en fait ces de faire passer une expertise 5 ans apres la declaration de mise en invaliditéen ont il le droit surtout basé sur une depression ou agoraphobie ses se qu il pense vu qu il parle de maladie anterieur mais sa peut venir apres le contrat mais avant ou le jour du contrat si vous n etre pas atteind de maladie esque se n es pas sa qui compte de plus je possede bien un certificat qui es quand meme signer des medecins de la securité social en 1963 et qui prouve que tous on juger que y avait plus d agoraphobie y a deux ans j ai subit un choc du a un drame familiale ou j ai ete soigner pour disont reprendre le dessus sur moi meme mais ses bien apres le contrat de credit le jour de sa signature